



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Juin 2013

PREFECTURE**CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

ARRETE du 28 mai 2013 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier	Page 988
ARRETE 30 mai 2013 Annulant l'agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier	Page 988
Arrêté en date du 13 mai 2013, fixant la composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)	Page 989
Arrêté du 5 juin 2013 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs	Page 989
Listes annexes à l'arrêté annuel du 5 juin 2013 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs	Page 990
ARRETE du 6 juin 2013 Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier	Page 1004

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté du 7 juin 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre	Page 1005
---	-----------

Bureau des Finances Locales

Arrêté du 7 juin 2013 portant autorisation pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tergnier de contracter un emprunt d'une durée supérieure à douze ans	Page 1005
--	-----------

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

DECISION DU 31 MAI 2013 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	Page 1006
--	-----------

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Arrêté du le 27 Mai 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal des aides ménagères de FERRE EN TARDENOIS	Page 1006
--	-----------

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté préfectoral du 16 mai 2013 relatif aux conditions de dérogation, pour l'année 2013, à l'interdiction des épandages par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime	Page 1007
---	-----------

ANNEXE DU 17 MAI 2013 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉROGATION, POUR L'ANNÉE 2013, À L'INTERDICTION DES ÉPANDAGES PAR VOIE AÉRIENNE DES PRODUITS MENTIONNÉS À L'ARTICLE L.253-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME Page 1010

Arrêté préfectoral n°IC/2013/073 du 17 mai 2013 prescrivant l'exécution de travaux d'office de mise en sécurité du site dernièrement exploité par la société PEQUET TESSON sur le territoire de la commune de CROUY Page 1011

Arrêté préfectoral n°IC/2013/072 du 17 mai 2013 d'occupation temporaire du site sis 4, rue Louis et Edouard Gérard sur le territoire de la commune de CROUY Page 1012

Arrêté préfectoral n°IC/2013/071 du 17 mai 2013 prescrivant l'exécution de travaux d'office de mise en sécurité du site dernièrement exploité par la société PRO-DECAP sur le territoire de la commune de CIRY-SALSOGNE Page 1013

Arrêté préfectoral n° IC/2013/070 du 17 mai 2013 d'occupation temporaire du site sis 27, rue Saint Jean sur le territoire de la commune de CIRY-SALSOGNE Page 1014

Service de l'Agriculture

ARRETE DU 30 MAI 2013 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 OCTOBRE 2012 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE Page 1016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Greffé des associations

Arrêté, en date du 31 mai 2013, relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la santé et des sports Page 1018

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté D-PRPS-MS-GDR 2013-0159 en date du 14 mai 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY, au titre de l'activité déclarée au mois DE MARS 2013 - N° FINISS: 020004404 Page 1019

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0157 en date du 14 mai 2013 fixant le montant des Ressources d'assurance maladie au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON, au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2013 - FINISS N° 020004495 Page 1020

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0165 en date du 14 mai 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE, au titre de l'activité Déclarée au mois de mars 2013 - FINISS N° 020000048 Page 1020

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0162 en date du 14 mai 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE LAON, au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2013 - FINISS N° 020000253 Page 1021

Arrêté DH D-PRPS-MS-GDR 2013-0160 en date du 14 mai 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2013 - N°FINISS : 020 000 287 Page 1021

Direction de la Régulation de l'Effizienz de l'Offre de Santé- Sous-Direction Handicap et Dépendance

Décision n° 2013-7 du 16 mai 2013 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par l'ADMR de Saint Erme, Outre et Ramecourt (02820) Page 1022

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Récépissé du 8 février 2012 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/400479523 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Avenir rural à LAON, Page 1024

Récépissé du 2 janvier 2012 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/343266490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association d'Aide et de Garde à Domicile de l'Aisne à SOISSONS, Page 1025

Récépissé du 24 avril 2012 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/306424003 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'AAPACO à OULCHY LE CHATEAU, Page 1026

Récépissé du 19 avril 2012 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/300166410 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADAR à CHAUNY, Page 1027

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE du 28 mai 2013 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : RDZANEK
- Prénom : François
- Date et lieu de naissance : 18 mai 1984 à Guise
- Adresse ou domiciliation : 10 bis rue de la Forge 02300 Ugny le Gay

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 28 mai 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

ARRETE 30 mai 2013 Annulant l'agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

ARRETE

Article 1 : L'agrément en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3 délivré le 30 avril 2013 à M.Thomas JULLIART est annulé.

Article 2: Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 30 mai 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté en date du 13 mai 2013, fixant la composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} : Une session d'examen pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est organisée le 10 juin 2013, à 14h00, à la piscine de Chauny, L'OASIS, 14 boulevard Bergheim, 02 300 CHAUNY

Cette session est organisée par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Aisne.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mme Valérie GARBERI – Préfecture de l'Aisne - Chef du SIDPC, suppléant M Bernard WOITRAIN - SIDPC

Membres :

Monsieur Frédéric TAVERNIER, Maître nageur

Monsieur Nicolas LAMOUREUX, Représentant des associations des organismes formateurs

Monsieur Ludovic LEROY, Moniteur de secourisme et BNSSA

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 13 mai 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Arrêté du 5 juin 2013 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 13 janvier 2012 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 13 janvier 2012 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 5 juin 2013

Signé : Pierre BAYLE

Listes annexes à l'arrêté annuel du 5 juin 2013 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN DE PREVENTION DE RISQUES NATURELS (PPRN)

PPR mouvements de terrain sur la commune de Laon

approuvé le 13 juin 2001

LAON

PPR mouvements de terrain sur les communes de Pargnan et Oeuilly

prescrit le 8 août 2002

PARGNAN

OEUILLY

PPR mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin

prescrit le 22 décembre 2006

GAUCHY

HARLY

SAINT QUENTIN

PPR inondations Vallée de l'Oise Médiane entre Neuville et Vendeuil

approuvé le 31 décembre 2002 - révisé le 21 décembre 2007

ALAINCOURT

BERTHENICOURT

BRISSAY CHOIGNY

BRISSY HAMEGICOURT

CHATILLON SUR OISE

MAYOT

MEZIERES SUR OISE

MONT D'ORIGNY

MOY DE L' AISNE

NEUVILLETTE

ORIGNY SAINTE BENOITE

RIBEMONT

SERY LES MEZIERES

SISSY

THENELLES

VENDEUIL

PPR inondations Vallée de l'Oise Aval entre Travecy et Quierzy

approuvé le 16 avril 1999 - révisé le 21 mars 2005

ABBECOURT

ACHERY

AMIGNY ROUY
ANDELAIN
AUTREVILLE
BEAUTOR
BICHANCOURT
CHARMES
CHAUNY
CONDREN
DANIZY
DEUILLET
LA FERRE
MANICAMP
MAREST DAMPCOURT
OGNES
QUIERZY SUR OISE
SAINT PAUL AUX BOIS
SERVAIS
SINCENY
TERGNIER
TRAVECY
VIRY NOUREUIL

PPR inondations par débordement de la rivière Marne

approuvé le 16 novembre 2007

AZY SUR MARNE
BARZY SUR MARNE
BLESME
BONNEIL
BRASLES
CHARLY
CHARTEVES
CHÂTEAU-THIERRY
CHEZY SUR MARNE
CHIERRY
COURTEMONT VARENNES
CROUTTES SUR MARNE
ESSOMES SUR MARNE
ETAMPES SUR MARNE
FOSSOY
GLAND
JAULGONNE
MEZY MOULINS
MONT SAINT PERE
NOGENT L'ARTAUD
NOGENTEL

PASSY SUR MARNE
PAVANT
REUILLY SAUVIGNY
ROMENY SUR MARNE
SAULCHERY
TRELOU SUR MARNE

PPR inondations de la vallée de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy sur Serre

secteur 1/3 Vallée du Vilpion entre Thiernu et Plomion

approuvé le 23 mai 2008

FRANQUEVILLE
GERCY
HARCIGNY
HARY
LUGNY
PLOMION
ROGNY
ROUGERIES
SAINT GOBERT
THENAILLES
THIERNU
VERVINS
VOHARIES

secteur 2/3 Vallée de la Serre - partie amont entre Montigny sous Marle et Rouvroy sur Serre

approuvé le 9 juin 2008

AGNICOURT ET SEHELLES
BERLISE
BOSMONT SUR SERRE
CHAOURSE
CHERY LES ROZOY
CILLY
DOLIGNON
LISLET
MONTCORNET
MONTIGNY SOUS MARLE
MONTLOUE
LA NEUVILLE BOSMONT
NOIRCOURT
RAILLIMONT
ROUVROY SUR SERRE
ROZOY SUR SERRE
SAINTE GENEVIEVE
SAINT PIERREMONT

SOIZE
TAVAux ET PONSERICOURT
VINCY REUIL ET MAGNY

secteur 3/3 Vallée de la Serre - partie aval entre Versigny et Marle

approuvé le 4 mars 2009

ANGUILCOURT LE SART
ASSIS SUR SERRE
CHALANDRY
COURBES
CRECY SUR SERRE
DERCY
ERLON
FROIDMONT ET COHARTILLE
MARCY SOUS MARLE
MARLE
MESBRE COURT ET RICHECOURT
MONTIGNY SUR CRECY
MORTIERS
NOUVION ET CATILLON
NOUVION LE COMTE
POUILLY SUR SERRE
REMIES
VERSIGNY
VOYENNE

PPR inondations sur la Vallée de l'Helpe Mineure

approuvé le 22 décembre 2009

ROCQUIGNY

PPR inondations entre Bernot et Logny les Aubenton

approuvé le 9 juillet 2010

ANY MARTIN RIEUX
AUBENTON
AUTREPPES
BERNOT
BUCILLY
BUIRE
CHIGNY
CRUPILLY
EFFRY
ENGLANCOURT
EPARCY
ERLOY
ETREAUPONT

FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN
FONTAINE LES VERVINS
GERGNY
GRAND VERLY
GUISE
HAUTEVILLE
HIRSON
LA BOUTEILLE
LA HERIE
LESQUIELLES SAINT GERMAIN
LEUZE
LOGNY LES AUBENTON
LUZOIR
MACQUIGNY
MALZY
MARLY GOMONT
MARTIGNY
MONCEAU SUR OISE
NEUVE MAISON
NOYALES
OHIS
ORIGNY EN THIERACHE
PROISY
PROIX
ROMERY
SAINT ALGIS
SAINT MICHEL
SORBAIS
VADENCOURT
WATIGNY
WIEGE FATY
WIMY

PPR Inondations et coulées de boue S/ d'Aizelles, Aubigny en Laonnois et Saint Thomas

approuvé le 12 février 2008

AIZELLES
AUBIGNY EN LAONNOIS
SAINT-THOMAS

PPR Inondations et coulées de boue sur les communes de Laigny et Voulpaix

approuvé le 10 septembre 2008

LAIGNY
VOULPAIX

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Festieux

approuvé le 17 décembre 2008

FESTIEUX

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Craonnelle

approuvé le 17 décembre 2008

CRAONNELLE

PPR Inondations et coulées de boue communes de Blérancourt, Saint-Aubin, Sélens et Guny

approuvé le 11 février 2009

BLERANCOURT

SAINT AUBIN

SELENS

GUNY

PPR Inondations et coulées de boue communes de Bruyères et Montbérault, Chéret,

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Bruyères et Montbérault, Chéret, Parfondru et

Veslud

approuvé le 27 mars 2009

BRUYERES ET MONTBERAULT

CHERET

PARFONDRU (révisé le 24 août 2012)

VESLUD

PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

secteur Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents

approuvé le 12 octobre 2009

DAMPLEUX

FERTE MILON (LA)

FLEURY

PASSY EN VALOIS

SILLY LA POTERIE

TROESNES

secteur Vallée de l'Automne et de ses affluents

approuvé le 12 octobre 2009

HARAMONT

LARGNY SUR AUTOMNE

VILLERS COTTERETS

secteur Vallée du ru de Sainte Clotilde et du ru de Vandy

approuvé le 12 octobre 2009

MORTEFONTAINE

TAILLEFONTAINE

secteur Vallée du Clignon, du ru d'Allan et de ses affluents
approuvé le 12 octobre 2009
CHEZY EN ORXOIS

secteur Vallée du ru de Retz
approuvé le 28 janvier 2008
COEUVRES ET VALSERY
LAVERSINE
MONTGOBERT
PUISEUX EN RETZ
SOUCY

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne

Secteur Aisne Amont
approuvé le 5 octobre 2009

AGUILCOURT
BEAURIEUX
BERRY AU BAC
BOURG ET COMIN
CHAUDARDES
CONCEVREUX
CONDE SUR SUIPPE
CUIRY LES CHAUDARDES
CUISSY ET GENY

EVERGNICOURT (modification appliquée par anticipation le 27 juillet 2012)

GERNICOURT
GUIGNICOURT
JUMIGNY
MAIZY
MENNEVILLE
NEUFCHATEL SUR AISNE
OEUILLY
PARGNAN
PIGNICOURT
PONTAVERT
ROUCY
VARISCOURT

Secteur Aisne Aval
approuvé le 24 avril 2008

ACY
AMBLENY
BELLEU

BERNY RIVIERE
BILLY SUR AISNE
COURMELLES
CROUY
CUFFIES
FONTENOY
MERCIN ET VAUX
MONTIGNY LENGRAIN
OSLY COURTIL
PASLY
PERNANT
POMMIERS
RESSONS LE LONG
SAINT BANDRY
SERMOISE
SOISSONS
VAUXBUIN
VENIZEL
VIC SUR AISNE
VILLENEUVE SAINT GERMAIN

*Secteur Vallée de la Vesles
approuvé le 24 avril 2008*

AUGY
BRAINE
CHASSEMY
CIRY SALSOGNE
COURCELLES SUR VESLES
LIME
PAARS
VASSENY
VAUXTIN

*Secteur Aisne Médiane
approuvé le 21 juillet 2008*

BUCY LE LONG
CELLES SUR AISNE
CHAVONNE
CONDE SUR AISNE
CYS LA COMMUNE
MISSY SUR AISNE
PONT ARCY
PRESLES ET BOVES
REVILLON

SAINT MARD
SOUPIR (révisé le 20 décembre 2012)
VAILLY SUR AISNE
VIEL ARCY
VILLERS EN PRAYERES

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Besny et Loizy, Chéry les Pouilly et Vivaise

approuvé le 16 mars 2010
BESNY ET LOIZY
CHERY LES POUILLY
VIVAISE

PPR inondation et coulées de boue sur la commune de Bézu le Guéry

approuvé le 21 décembre 2010
BEZU LE GUERY

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Gandelu

approuvé le 21 décembre 2010
GANDELU

PPR inondations et coulées de boue entre Jaulgonne, Barzy-sur-Marne et Le Charmel

approuvé le 29 août 2011
BARZY-SUR-MARNE
JAULGONNE
LE CHARMEL

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Landouzy-la-Cour et Landouzy-la-Ville

approuvé le 5 décembre 2011
LANDOUZY-LA-COUR
LANDOUZY-LA-VILLE

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart

approuvé le 6 décembre 2011
ARTEMPS
CLASTRES
DURY
ESSIGNY-LE-PETIT
FONTAINE-LES-CLERCS
GAUCHY
LESDINS
OLLEZY
REMAUCOURT
SAINT-QUENTIN
SAINT-SIMON
SEQUEHART

SERAUCOURT-LE-GRAND

PPR inondations et coulées de boue de Charly sur Marne à Villiers Saint Denis

approuvé le 28 décembre 2012

CHARLY

COUPRU

CROUTTES SUR MARNE

DOMPTIN

PAVANT

SAULCHERY

VILLIERS SAINT DENIS

PPR inondations et coulées de boue de Courtemont Varennes et Reully Sauvigny

approuvé le 24 mai 2012

COURTEMONT VARENNES

REUILLY SAUVIGNY

PPR inondations et coulées de boue de Passy sur Marne et Trélou sur Marne

approuvé le 30 mai 2012

PASSY SUR MARNE

TRELOU SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue entre Commenchon et Mennessis

prescrit le 5 mars 2001

CAUMONT

COMMENCHON

FRIERES FAILLOUEL

MENNESSIS

VILLEQUIER AUMONT

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beurevoir

prescrit le 5 mars 2001

BEAUREVOIR

BELLECOURT

GOUY

NAUROY

VILLERET

PPR inondations et coulées boue sur la commune de Saint-Erme Outre et Ramecourt

prescrit le 13 septembre 2004

SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT

PPR inondations et coulées boue vallée de l'Oise entre Aisonville-Bernoville et Mondrepuis

prescrit le 13 septembre 2004

BARZY EN THIERACHE

BOUE

BUIRONFOSSE
CAPELLE (LA)
CLAIRFONTAINE
DORENGT
ESQUEHERIES
ETREUX
FLAMENGRIE (LA)
FROIDESTREES
HANNAPES
IRON
LAVAQUERESSE
LE NOUVION EN THIERACHE
LERZY
LESCHELLES
MONDREPUIS
NEUVILLE LES DORENGT (LA)
SOMMERON
TUPIGNY
VENEROLLES
VILLERS LES GUISE

PPR Inondations et coulées de boue S/ Azy sur Marne, Bonneil et Romeny sur Marne

prescrit le 6 décembre 2004

AZY SUR MARNE
BONNEIL
ROMENY SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy

prescrit le 6 décembre 2004

BLESMES
CHIERRY
FOSSOY

PPR inondations et coulées de boue S/ Brasles, Château-Thierry et Gland

prescrit le 6 décembre 2004

BRASLES
CHÂTEAU-THIERRY
GLAND

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Chartèves et Mont Saint Père

prescrit le 6 décembre 2004

CHARTEVES
MONT SAINT PERE

PPR inondations et coulées de boue de Chézy sur Marne à Nogentel

prescrit le 6 décembre 2004

CHEZY SUR MARNE
ESSISES
ETAMPES SUR MARNE
NESLES LA MONTAGNE
NOGENTEL

PPR inondations et coulées de boue sur la commune d'Essômes sur Marne

prescrit le 6 décembre 2004
ESSOMES SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue sur les communes du bassin du Surmelin

prescrit le 6 décembre 2004
ARTONGES
CELLES LES CONDE
CHAPELLE MONTHODON (LA)
CONDE EN BRIE
CONNIGIS
CREZANCY
MEZY LES MOULINS
MONTHUREL
MONTIGNY LES CONDE
PARGNY LA DHUYS
SAINT AGNAN
SAINT EUGENE

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Nogent l'Artaud

prescrit le 6 décembre 2004
NOGENT L'ARTAUD

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Barisis

prescrit le 17 juin 2008
BARISIS

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Brancourt en Laonnois

prescrit le 17 juin 2008
BRANCOURT EN LAONNOIS

PPR inondations et coulées de boue sur 14 communes entre Berzy le Sec et Latilly

prescrit le 17 juin 2008
BERZY LE SEC
BRENY
CHOUY
HARTENNES ET TAUX
LATILLY
MONTGRU SAINT HILAIRE
NEUILLY SAINT FRONT

OULCHY LE CHÂTEAU
PARCY ET TIGNY
LE PLESSIER HULEU
ROZET SAINT ALBIN
SAINT REMY BLANGY
VICHEL NANTEUIL
VILLEMONTAIRE

PPR inondations et coulées de boue sur 22 communes entre Mont Notre Dame et Monthiers

prescrit le 17 juin 2008

BEUVARDES
BEZU SAINT GERMAIN
BONNESVALYN
BRECY
BRUYERES SUR FERRE
CHERY CHARTREUVE
CIERGES
COINCY
COULONGES COHAN
COURMONT
EPAUX BEZU
EPIEDS
ETREPILLY
FERRE EN TARDENOIS
FRESNES EN TARDENOIS
MONTHIERS
MONT NOTRE DAME
SERGY
SERINGES ET NESLES
VEZILLY
VILLENEUVE SUR FERRE
VILLERS SUR FERRE

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE NOUVEAU ZONAGE SISMIQUE (zone de sismicité 2 - faible)

Canton de la Capelle : BUIRONFOSSE, CHIGNY, CLAIRFONTAINE, CRUPILLY, ENGLANCOURT, ERLOY, ETREAUPONT, FONTENELLE, FROIDESTREES, GERGNY, LA CAPELLE, LA FLAMENGRIE, LERZY, LUZOIR, PAPLEUX, ROCQUIGNY, SOMMERON, SORBAIS.

Canton d'Hirson : BUCILLY, BUIRE, EFFRY, EPARCY, HIRSON, LA HERIE, MONDREPUIS, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN THIERACHE, SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE, WATIGNY, WIMY.

Canton de Le Nouvion-en-Thiérache : BERGUES-SUR-SAMBRE, BOUE, DORENGT, ESQUEHERIES, FESMY-LE-SART, LA NEUVILLE-LES-DORENGT, LE NOUVION-EN-THIERACHE, LESCELLE.

Canton de Wassigny : ETREUX, GRAND-VERLY, GROUGIS, HANNAPES, LA VALLEE-MULATRE, MENNEVRET, MOLAIN, OISY, PETIT-VERLY, RIBEAUVILLE, SAINT-MARTIN-RIVIERE, TUPIGNY, VAUX-ANDIGNY, VENEROLLES, WASSIGNY.

les communes de : AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENCHEUL-AUX-BOIS, AUBENTON, AUTREPPES, BEAUME, BEAUREVOIR, BECQUIGNY, BELLICOURT, BESMONT, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BONY, LA BOUTEILLE, BRANCOURT-LE-GRAND, LE CATELET, ESTREES, FRESNOY-LE-GRAND, GOUY, HARGICOURT, IRON, JONCOURT, LANDOUZY-LA-VILLE, LAVAQUERESSE, LEMPIRE, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, MALZY, MARTIGNY, MONCEAU-SUR-OISE, MONTBREHAIN, NAUROY, PREMONT, RAMICOURT, SAINT-ALGIS, SEBONCOURT, SERAIN, VADENCOURT, VENDHUILE, VILLERS-LES-GUISE.

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN PARTICULIER INTERVENTION (PPI)

AUTREVILLE
CHAUNY
MARLE
NEUVILLE SAINT AMAND
SINCENY

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PLAN PARTICULIER RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

PPR technologique FM LOGISTIC

approuvé le 28 décembre 2010

CHÂTEAU-THIERRY
EPAUX-BEZU
ETREPILLY

PPR technologique CLOE

approuvé le 02 décembre 2009

ESSIGNY-LE-GRAND
URVILLERS

PPR technologique SICAPA

approuvé le 26 juillet 2010

NEUVILLE-SAINT-AMAND

PPR technologique HUEHNE

approuvé le 16/08/2010

VENIZEL
VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

PPR technologique STORENGY

prescrit le 13 octobre 2010

GANDELU

MARIGNY EN ORXOIS
MONTIGNY L'ALLIER

PPR technologique société TEREOS

approuvé le 15 octobre 2012

NEUVILLETTE

ORIGNY-SAINTE-BENOITE

THENELLES

PPR technologique BAYER

prescrit le 31 juillet 2012

MARLE

PPR technologique ARKEMA et ROHM AND HAAS

prescrit le 21 décembre 2012

AUTREVILLE

CHAUNY

SINCENY

VIRY NOUREUIL

ARRETE du 6 juin 2013 Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : MUTTERER
- Prénom : Fabrice
- Date et lieu de naissance : 16 février 1969 à Soissons
- Adresse ou domiciliation : 5 rue Fernand Bestonière 02200 Chaudun

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 6 juin 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 7 juin 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du
Pays de la Serre

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre est composé comme suit :

- Marle : 8 conseillers communautaires
- Crécy-sur-serre, Couvron-et-Aumencourt : 5 conseillers communautaires par commune,
- Barenton-Bugny, Chéry-lès-Pouilly, Nouvion-et-Catillon, Pouilly-sur-Serre, Tavaux-et-Pontséricourt : 2 conseillers communautaires par commune,
- autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant par commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la Communauté de communes du Pays de la Serre, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 7 juin 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Bureau des Finances Locales

Arrêté du 7 juin 2013 portant autorisation pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tergnier de
contracter un emprunt d'une durée supérieure à douze ans

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur

- A R R E T E -

Article 1er : Le centre communal d'action sociale de Tergnier est autorisé à contracter un emprunt de 200 000 € remboursable sur une durée de 20 ans, destiné à des travaux d'aménagement et d'extension du CCAS.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, Monsieur le président du centre communal d'action sociale de Tergnier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 7 juin 2013

Signé Pierre BAYLE

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

**DECISION DU 31 MAI 2013 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL**

Réunie le 31 mai 2013, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL « de l'Archer », la société « du Pré des Neaux » et la société civile immobilière de « Soissons sud », pour l'extension d'un ensemble commercial, autorisé en CDAC le 5 mai 2011, se traduisant par la création de trois cellules commerciales d'une surface totale de vente de 18 139 m² sur la commune de Soissons et Vauxbuin.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de SOISSONS et en mairie de VAUXBUIN.

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Jackie LEROUX-HEURTAUX

SOUS PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

**Arrêté du le 27 Mai 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal des aides ménagères de FERE EN
TARDENOIS**

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la dissolution du Syndicat intercommunal des aides ménagères de FERE EN TARDENOIS à compter du 31 décembre 2013.

ARTICLE 2: Les modalités de répartition liées à la dissolution seront fixées par arrêté complémentaire.

ARTICLE 3 : Les actes administratifs et les archives du syndicat dissous seront versés aux archives départementales de l'Aisne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5: La Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY, Le Directeur départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat intercommunal des aides ménagères et de la Communauté de communes du Tardenois, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Thierry, le 27 Mai 2013,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Château-Thierry,
Signé : Virginie LASSERRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral du 16 mai 2013 relatif aux conditions de dérogation, pour l'année 2013, à l'interdiction des épandages par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime

LE PRÉFET DE L' AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 2010 modifié relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU la demande de dérogation déposée par le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne le 14 mars 2013, complétée le 20 mars et le 3 avril 2013, incluant le référentiel des bonnes pratiques de traitement aérien du CIVC datant d'avril 2007,

VU les observations émises lors de la consultation publique réalisée du 10 avril au 10 mai 2013,

VU les avis émis par les communes concernées,

VU l'information aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Aisne lors de sa réunion du 12 avril 2013,

VU l'avis de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie (DRAAF), service régional de l'alimentation (SRAL),

CONSIDÉRANT les difficultés d'accéder et de traiter les parcelles concernées par la demande susvisée, en raison de leur topographie,

CONSIDÉRANT les risques pour la sécurité et la santé des opérateurs dans les zones à topographie accidentée,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les vignes contre le mildiou et l'oïdium,

CONSIDÉRANT que le programme de traitement envisagé ne comprend que des produits fongicides à l'exclusion de tout autre type de produit phytosanitaire, notamment insecticide,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre les maladies de la vigne y compris dans les zones non accessibles au matériel de pulvérisation terrestre afin de réduire leur développement dans l'ensemble du vignoble,

CONSIDÉRANT les avantages du traitement aérien pour l'environnement et/ou la santé développés par le CIVC dans son dossier de demande de dérogation,

CONSIDÉRANT que les produits phytosanitaires utilisés doivent être expressément approuvés pour la pulvérisation aérienne par l'État membre à la suite d'une évaluation spécifique des risques liés à la pulvérisation aérienne,

CONSIDÉRANT que les produits phytosanitaires évoqués dans la demande de dérogation déposée par le CIVC disposent tous d'une autorisation de mise sur le marché, et d'une mention spécifique les autorisant en application (hors listes des produits en cours de réexamen et des produits susceptibles d'être proposés à l'évaluation),

CONSIDÉRANT les demandes d'extension des conditions d'emploi pour le traitement aérien déposés par les firmes détentrices des autorisations de mise sur le marché des produits et les évaluations spécifiques menées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES),

CONSIDÉRANT le plan d'action triennal mis en place depuis 2011 par le CIVC pour un arrêt définitif des traitements aériens pour l'AOC Champagne en 2014, limitant les surfaces sollicitées pour cette dernière année 2013 d'épandage aérien à globalement environ 1% à l'échelle de l'AOC Champagne,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime est autorisé, par dérogation, dans les communes figurant en annexe aux fins de lutte contre les maladies cryptogamiques de la vigne (oïdium et mildiou), pour la période à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 août 2013, sous réserve que :

- les produits utilisés aient bien été autorisés spécifiquement au moment de la déclaration préalable de chantier,
- que les parcelles aient été traitées par voie aérienne en 2012,
- qu'elles soient situées à l'intérieur ou en bordure du zonage soumis à consultation du public, élaboré sur des critères de pente, d'accessibilité et de dangerosité.

Le zonage évoqué ci-avant reste accessible au public durant toute la durée de validité de la dérogation, soit jusqu'au 15 août 2013, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne

Les épandages par voie aérienne doivent respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur, dont notamment l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 2006 susvisé, qui dispose que :

- quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée,
- les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.

L'épandage par voie aérienne reste interdit :

- à tout produit phytosanitaire dont l'autorisation de mise sur le marché ne mentionne pas explicitement son autorisation pour des applications par voie aérienne, au moment de la déclaration préalable de chantier,
- sur toute autre culture que la vigne,
- pour traiter toute maladie de la vigne autre que celles visées au paragraphe précédent,
- sur toute parcelle non située à l'intérieur ou en bordure du zonage mis à consultation du public, et notamment sur toute commune non visée en annexe 1,
- sur toute parcelle non traitée par voie aérienne en 2012,

- en deçà d'une distance de 50 mètres par rapport aux habitations, jardins, bâtiments et parcs où des animaux sont présents, parcs d'élevage de gibier, réserves naturelles classées ou volontaires, cours d'eau, points d'eau consommable par l'homme et les animaux, périmètres de protection immédiate des captages,
- en dehors de la période dérogatoire définie ci-avant au présent article.

ARTICLE 2 :

Les traitements aériens mis en œuvre doivent respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 susvisé.

En particulier, le donneur d'ordre doit faire parvenir au Préfet de l'Aisne et à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie (SRAL : service régional de l'alimentation) :

- la déclaration préalable de traitement aérien établie sur le formulaire prévu à cet effet (Déclaration d'une opération de traitement aérien - formulaire Cerfa N°14744*01).
- un plan au 1/25 000 indiquant la localisation précise des points de ravitaillement de l'aéronef.

Le formulaire sera rempli conformément à sa notice explicative (Cerfa N°51659#01), en mentionnant en particulier la localisation précise des points de ravitaillement de l'aéronef.

Le formulaire de déclaration, accompagné du plan, doit parvenir au Préfet de l'Aisne et au SRAL Picardie au plus tard le cinquième jour ouvré précédant la date prévue du traitement aérien.

Le donneur d'ordre tiendra également à la disposition des agents de ces services la liste des détenteurs des végétaux concernés par chaque chantier d'épandage aérien ainsi que les coordonnées cadastrales des parcelles faisant l'objet de cette déclaration.

Dans les 5 jours qui suivent le traitement, le donneur d'ordre de l'épandage aérien doit faire parvenir au Préfet de l'Aisne, avec copie au SRAL de la DRAAF Picardie, le formulaire CERFA prévu à cet effet, dûment rempli, donnant toutes informations utiles sur le déroulement et les caractéristiques du traitement. Cette transmission peut être effectuée par voie électronique.

ARTICLE 3 :

Le donneur d'ordre doit porter au préalable à la connaissance du public la réalisation d'un épandage aérien au plus tard 48 heures avant le traitement, et notamment :

- il informe les mairies des communes concernées par l'épandage aérien du contenu de la déclaration préalable et demande l'affichage en mairie de ces informations ;
- il réalise un balisage du chantier, notamment par voie d'affichage sur les voies d'accès à la zone traitée.

Il doit par ailleurs informer les syndicats apicoles concernés par la zone à traiter de manière à ce que ces derniers soient informés au plus tard 48 heures avant l'opération de traitement.

ARTICLE 4 :

Les dispositions identifiées R (réglementaires) et O (obligatoires) du référentiel des bonnes pratiques de traitement aérien d'avril 2007 du CIVC sont d'application obligatoire et opposables à tout tiers.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Château Thierry, les maires concernés, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne et le chef du Service régional de l'alimentation de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne, affiché dans les mairies concernées et dont mention sera publiée dans un journal local aux frais du demandeur.

FAIT A LAON, le 16 mai 2013

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

ANNEXE DU 17 MAI 2013 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉROGATION, POUR L'ANNÉE 2013, À L'INTERDICTION DES ÉPANDAGES PAR VOIE AÉRIENNE DES PRODUITS MENTIONNÉS À L'ARTICLE L.253-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Les communes visées à l'article 1 pouvant bénéficier de la présente dérogation sont les suivantes :

AZY-SUR-MARNE
BARZY-SUR-MARNE
BAULNE-EN-BRIE
BÉZU-LE-GUERY
BONNEIL
BRASLES
CELLES-LES-CONDÉ
CHARLY-SUR-MARNE
CHÂTEAU-THIERRY
CHÉZY-SUR-MARNE
CONNIGIS
COURTEMONT-VARENNES
CRÉZANCY
CROUTTES-SUR-MARNE
DOMPTIN
ESSOMES-SUR-MARNE
FOSSOY
GLAND
MONTHUREL
MONT-SAINT-PÈRE
PASSY-SUR-MARNE
ROMENY-SUR-MARNE
SAINT-AGNAN
SAULCHERY
TRÉLOU-SUR-MARNE
VILLIERS-SAINT-DENIS

FAIT A LAON, le 17 mai 2013

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté préfectoral n°IC/2013/073 du 17 mai 2013 prescrivant l'exécution de travaux d'office de mise en sécurité du site dernièrement exploité par la société PEQUET TESSON sur le territoire de la commune de CROUY

LE PREFET DE L' AISNE
chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1

Il est procédé, sur le site sis 4 Rue Louis et Edouard Gérard à CROUY, à l'exécution des évaluations ou travaux suivants :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental permettant de s'assurer de la compatibilité entre l'état des milieux hors site et leurs usages constatés comprenant a minima :
- la mise en place de piézaires et de 5 piézomètres supplémentaires à 12 m de profondeur ;
- la réalisation de 4 campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines, des gaz du sol et d'air ambiant (sur site et/ou dans les habitations voisines) à une fréquence trimestrielle ;
- la rédaction de rapports présentant et interprétant les résultats d'analyses des eaux souterraines, des gaz du sol et d'air ambiant.
- éventuellement, la proposition de mesures de gestion à mettre en place.

Pour la réalisation de ce diagnostic, la démarche d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) définie par la note du 8 février 2007 du Ministère de l'environnement peut être utilisée, en l'adaptant aux spécificités de la situation en cause. Cette étude peut comporter notamment la réalisation d'un schéma conceptuel permettant d'identifier les sources de pollution, les voies de transfert et les cibles, ou une méthode équivalente.

ARTICLE 2

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits qui devront être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'ADEME, le Maire de CROUY, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Laon le 17 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
SIGNE : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté préfectoral n°IC/2013/072 du 17 mai 2013 d'occupation temporaire du site sis 4, rue Louis et Edouard Gérard sur le territoire de la commune de CROUY

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E

Article 1 :

Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution d'un diagnostic environnemental sur le site sis 4, rue Louis et Edouard Gérard à CROUY (02880), parcelles cadastrales n° C 3223, C 1566, C 1559 et C 1558 appartenant à la Mairie de CROUY, sont autorisés pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susmentionné.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME avant et après les travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de la commune de CROUY qui adressa à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'ADEME, le Maire de CROUY, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Laon le 17 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
SIGNE : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté préfectoral n°IC/2013/071 du 17 mai 2013 prescrivant l'exécution de travaux d'office de mise en sécurité du site dernièrement exploité par la société PRO-DECAP sur le territoire de la commune de CIRY-SALSOGNE

LE PREFET DE L' AISNE
chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE:

ARTICLE 1

Il est procédé sur le site sis 27 rue Saint Jean à CIRY SALSOGNE (02 220), à l'exécution des évaluations ou travaux suivants :

- avant toute intervention, réaliser si nécessaire un diagnostic amiante ;
- assurer l'identification, la manutention, le reconditionnement de l'ensemble des déchets dangereux et non dangereux présents sur le site dans les règles de l'art et leur élimination dans des installations dûment autorisées à cet effet ;
- nettoyer, curer et obstruer les réseaux de collecte des effluents ;
- nettoyer les sols des bâtiments ;
- réaliser des prélèvements et analyses de sols, de sédiments et des eaux superficielles puis interpréter les résultats afin d'identifier ou de caractériser des sources de contamination suspectées.

Tous les déchets issus des opérations de nettoyage doivent être éliminés selon des filières adaptées dans des installations dûment autorisées à cet effet.

ARTICLE 2

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits qui devront être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'ADEME, le Maire de CIRY-SALSOGNE, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Laon le 17 mai 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
SIGNE : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté préfectoral n° IC/2013/070 du 17 mai 2013 d'occupation temporaire du site sis 27, rue Saint Jean sur le territoire de la commune de CIRY-SALSOGNE

LE PREFET DE L' AISNE
chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

Article 1 :

Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité du site sis 27 rue Saint Jean à CIRY-SALSOGNE (02 220) appartenant à la société PRO DECAP, sont autorisés pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susmentionné.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME avant et après les travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de la commune de CIRY-SALSOGNE qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'ADEME, le Maire de CIRY-SALSOGNE, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Laon le 17 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
SIGNE : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ANNEXE : Plan du site

Commune	Parcelle	Propriétaire
CIRY-SALSOGNE (02 220)	ZM 69 a	SARL PRO-DECAP

Service de l'Agriculture

ARRETE DU 30 MAI 2013 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 OCTOBRE 2012 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE
L'AGRICULTURE

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant nomination des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture sont modifiées comme suit :

Au titre d'un établissement public de coopération intercommunale

- M. Hervé MUZART, président de la communauté de communes d'OULCHY LE CHATEAU
suppléant : M. Antoine LEFEVRE, président de la communauté de communes du Laonnois

Au titre de la Chambre d'agriculture :**Exploitants agricoles**

- M. Didier HALLEUX domicilié à HAUTION
suppléants : Mme Laure GRUSON domiciliée à GUGNIES
M. Jacques QUAEYBEUR domicilié à CLAIRFONTAINE

- M. Jean-Yves BRICOUT domicilié à GRUGIES
suppléants : M. Dominique MASSON domicilié à SAINT PIERRE AIGLE
M. Olivier DAUGER domicilié à GUIGNICOURT

Coopératives agricoles :

- M. Frédéric HENNART domicilié à BRAINE
suppléants : M. Pierre KLEIN domicilié à MISSY LES PIERREPONT
M. Didier PIOT domicilié à ARCY SAINTE RESTITUE

Au titre des représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :**Secteur coopératif**

- M. Bertrand MAGNIEN domicilié à ALLEMAND
suppléant : M. Pierre KLEIN domicilié à MISSY LES PIERREPONT

Secteur non coopératif

- M. Etienne de MONTARNAL domicilié à SAINT-QUENTIN
suppléant : M. Mehdi MOUALE domicilié à SAINT-QUENTIN

Au titre des organisations syndicales :**Union des syndicats agricoles de l'Aisne**

- M. Henri-Noël LAMPAERT domicilié à PREMONT
suppléants : M. Benoît LEVEQUE domicilié à SAINT PIERRE LES FRANQUEVILLE
M. Mathieu CANON domicilié à SAINT CLEMENT

- M. Guillaume SEGUIN domicilié à DAMPLEUX
suppléants : M. Philippe MEURS domicilié à OULCHY LE CHATEAU
M. Manuel MICHAUX domicilié à ESSOMES SUR MARNE

- M. Dominique CHOVET domicilié à CUISY ET GENY
suppléants : M. Benoît LECUYER domicilié à MONCEAU LE NEUF
M. Bruno LEMOINE domicilié à TROSLY LOIRE

- M. Philippe RICOUR domicilié à JONCOURT
suppléants : M. Laurent CARDON domicilié à REMAUCOURT
M. Philippe GARIN domicilié à PUISIEUX ET CLANLIEUX

- Mme Marie-Michelle BERTHAUT domiciliée à MERCIN ET VAUX
suppléants : M. Maurice LECOQCQ domicilié à DRAVEGNY
M. Emmanuel BONTEMPS domicilié à LAPPION

Jeunes agriculteurs de l'Aisne

- M. Jean-François LANGLET domicilié à VAUXBUIN
suppléants : M. Julien VAGNIEZ domicilié à COUCY LA VILLE
M. Georges FERTE domicilié à SAINT BANDRY

- Mme Antoinette SAINTE BEUVE domiciliée à NEUVILLE SAINT AMAND
suppléants : M. Julien CRIJNS domicilié à LA SELVE
M. Sébastien BRASSET domicilié à HOMBLIERES

Coordination rurale

- M. Damien BRUNELLE domicilié à MONTBREHAIN
Suppléant : M. Alain VIEVILLE domicilié à VESLES ET CAUMONT

Au titre des salariés agricoles

-M. Florent LHUILE domicilié à LEHAUCOURT

Au titre de la distribution des produits agro-alimentaires

- M. Vincent DEMONCEAUX domicilié à BELLEU
Suppléants : M. Bernard RACLOT domicilié à BUIRE
M. Philippe OTHACEHE domicilié à FAYET

Commerce indépendant de l'alimentation

- Mme Anne-Josèphe DEBOUZY domiciliée à ORIGNY EN THIERACHE
suppléants : M. Pascal DUDEBOUT domicilié à LE CATELET
M. Philippe PARENT domicilié à ORIGNY SAINTE BENOITE

Au titre du financement de l'agriculture

- M. Pascal LEQUEUX domicilié à ANGUILCOURT LE SART
suppléants : M. Emmanuel DROULEZ domicilié à CHAOURSE
M. Patrick DUPONT domicilié à SAINT-QUENTIN

Au titre des fermiers et métayers

- Mme Jocelyne BERTRAND domiciliée à LAPPION
suppléants : M. Pascal TETAR domicilié à AUTREVILLE
M. Stéphane VARLOT domicilié à LA MALMAISON

Au titre des propriétaires agricoles

- M. Christophe COMPERE domicilié à LAON
suppléants : M. Xavier FERRY domicilié à VILLERS AGRON AIGUIZY
M. Pierre CHOVET domicilié à BEAURIEUX

Au titre de la propriété forestière

- M. Philippe DUGUET domicilié à VILLERS AGRON
suppléants : M. Xavier FERRY domicilié à VILLERS AGRON AIGUIZY
Mme Catherine LECLERC domiciliée à L'HAY-LES-ROSES

Au titre des associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore

- M. le Président de Picardie nature ou son représentant domicilié à AMIENS

- M. Philippe SEVERIN domicilié à LE VERGUIER
suppléant : M. Jean-Pierre MOURET domicilié à BARENTON BUGNY

Au titre de l'artisanat

M. Patrick BARTELS domicilié à MENNEVILLE
suppléants : M. Guy CAILLE domicilié à LAON
M. Eric VERLINDE domicilié à LA FLAMENGRIE

Au titre des consommateurs

- M. Marc MORTREUX domicilié à SAINT-QUENTIN
Suppléants : M. Patrice CORDIER domicilié à BEAUTOR
M. Serge CAMPOVERDE domicilié à SAINT-QUENTIN

Au titre des personnes qualifiées

- M. Jean-François CAPELLE domicilié à FROIDMONT COHARTILLE
suppléants : M. Jean-Charles LEFEBVRE domicilié à NOYALES
M. Jean-Marie FONTAINE domicilié à LAON

- M. Christophe BRANCOURT domicilié à CRECY SUR SERRE
suppléant : M. Michel MOQUET domicilié à BUCY LES CERNY

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 30 mai 2013

Le Préfet,
signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Greffe des associations

Arrêté, en date du 31 mai 2013, relatif à la délivrance d'agrément ministériel pour la pratique des activités physiques et sportives relevant du ministère de la santé et des sports

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er :

L'agrément ministériel prévu par la loi du 16 juillet 1984 est accordé à l'association enregistrée au Répertoire national des Associations sous le numéro W025000012 dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives relevant de la fédération sportive et de la discipline citées ci-après :

D 02 S 942 L'ECHIQUIER BERNOTOIS
Mairie
02120 BERNOT

Fédération : fédération française des échecs
Discipline : échecs

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 31 mai 2013

Pour le Directeur
L'inspecteur de la jeunesse et des sports
Responsable du pôle
Sport, jeunesse et vie associative
Bertrand JUBLOT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Arrêté D-PRPS-MS-GDR 2013 -0159 en date du 14 mai 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY, au titre de l'activité déclarée au mois DE MARS 2013 - N° FINESS : 020004404

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de mars 2013 est arrêtée à **2 841 934 €** soit **2 814 343 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : **2 526 805 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ; **38 993 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ; **243 154 €** au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ; **2 701 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ; **2 690 €** au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ; **5 833 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;
3) **21 758 €** au titre des produits et prestations

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Fait à Amiens, le 14 mai 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0157 en date du 14 mai 2013 fixant le montant des Ressources
d'assurance maladie au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON,
au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2013 - FINESS N° 020004495

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de mars 2013 est arrêtée à **648 872 €** soit : **648 872 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : **518 666 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ; **19 788 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

108 639 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ; **1 521 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ; **258 €** au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

Montant de l'activité AME notifié : Forfait GHS + suppléments : 411.50 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 mai 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0165 en date du 14 mai 2013 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE,
au titre de l'activité Déclarée au mois de mars 2013 - FINESS N° 020000048

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de mars 2013 est arrêtée à **342 796 €** soit : **342 796 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : **340 378 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ; **2 418 €** au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 mai 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale
Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR 2013-0162 en date du 14 mai 2013 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie au CTRE HOSP DE LAON,
au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2013 - FINESS N° 020000253

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due au CTRE HOSP DE LAON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de mars 2013 est arrêtée à **3 724 145 €** soit **3 555 850 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : **3 179 299 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes

48 171 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ; **313 490 €** au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ; **10 071 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ; **4 819 €** au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ; **120 843 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ; **47 452 €** au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié : Forfait GHS + suppléments : 3 512.54 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE LAON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 mai 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale

Signé : Patrick VERBEKE

Arrêté DH D-PRPS-MS-GDR 2013-0160 en date du 14 mai 2013 fixant le montant des ressources
d'assurance maladie au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY,
au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2013 - N°FINESS : 020 000 287

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de mars 2013 est arrêtée à **2 733 941 €** soit **2 657 469 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : **2 457 998 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ; **26 141 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

162 092 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ; **3 741 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ; **7 497 €** au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ; **71 267 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

5 205 € au titre des produits et prestations

Montant de l'activité AME notifié : Forfait GHS + suppléments : 2 166,21 €

Article 2 – Le présent arrêté est notifié au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 14 mai 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Gestion du Risque et de l'Information Médicale

Signé : Patrick VERBEKE

Direction de la Régulation de l'Efficienc e de l'Offre de Santé- Sous-Direction Handicap et Dépendance

Décision n° 2013-7 du 16 mai 2013 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par l'ADMR de Saint Erme, Outre et Ramecourt (02820)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

DECIDE

ARTICLE 1er :

Une extension de 10 places est accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par l'ADMR de Saint Erme, Outre et Ramecourt pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées est en conséquence portée à 84 places. Cette nouvelle prestation est dispensée notamment par une équipe spécialisée composée d'une ergothérapeute et d'aides soignantes formées comme assistantes de soins en gérontologie.

ARTICLE 2 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les 318 communes des 22 cantons suivants : Anizy-le-Château, Aubenton, Braine, Chauny, Coucy-le-Château, Craonne, Guise, La Fère, Laon Nord/Sud, Marle, Moy-de-l'Aisne, Neufchâtel, Ribemont, Rozoy-sur-Serre, Sains-Richaumont, Saint-Quentin Nord, Saint-Simon, Sissonne, Tergnier, Crécy-sur-Serre et Vailly-sur-Aisne.

ARTICLE 3 :

Le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charge, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

ARTICLE 5 :

Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

ARTICLE 6 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 02 001 145 8
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 02 000 882 7
Code catégorie d'établissement : 354
Code mode financement : 05
Ancienne capacité totale autorisée : 78
Code discipline d'équipement : 358
Code mode de fonctionnement : 16
Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Ancienne capacité autorisée : 74
Nouvelle capacité autorisée : 74
Code discipline d'équipement : 358
Code mode de fonctionnement : 16
Code catégorie clientèle : 0 1 0
Ancienne capacité autorisée : 4
Nouvelle capacité autorisée : 4
Code discipline d'équipement : 357
Code mode de fonctionnement : 16
Code catégorie clientèle : 436
Ancienne capacité autorisée : 0
Nouvelle capacité autorisée : 10
Nouvelle capacité totale autorisée : 88

ARTICLE 7 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre chargé de la santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'AMIENS, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au représentant légal du service susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs des départements de la Somme et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 16 mai 2013

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie,
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Services à la Personne

Récépissé du 8 février 2012 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/400479523 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Avenir rural à LAON,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 3 octobre et complétée le 27 décembre 2011, par Monsieur Christian FOUILLARD, en qualité de président de l'association Avenir Rural, dont le siège social est situé Rue Turgot – 02000 LAON et enregistré sous le N° SAP / 400479523.

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02), Oise : cantons de Attichy, Betz, Breteuil, Crépy en valois, Crèvecœur le grand, Formerie, Froissy, Grandvilliers, Guiscard, Marseille en beauvaisis, Noyon et la Somme : cantons de Roisel, Péronne, Nesle et Ham,
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l'Aisne (02), Oise : cantons de Attichy, Betz, Breteuil, Crépy en valois, Crèvecœur le grand, Formerie, Froissy, Grandvilliers, Guiscard, Marseille en beauvaisis, Noyon et la Somme : cantons de Roisel, Péronne, Nesle et Ham,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02), Oise : cantons de Attichy, Betz, Breteuil, Crépy en valois, Crèvecœur le grand, Formerie, Froissy, Grandvilliers, Guiscard, Marseille en beauvaisis, Noyon et la Somme : cantons de Roisel, Péronne, Nesle et Ham,
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) - Département de l'Aisne (02), Oise : cantons de Attichy, Betz, Breteuil, Crépy en valois, Crèvecœur le grand, Formerie, Froissy, Grandvilliers, Guiscard, Marseille en beauvaisis, Noyon et la Somme : cantons de Roisel, Péronne, Nesle et Ham.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 8 février 2012.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé du 2 janvier 2012 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/343266490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'Association d'Aide et de Garde à Domicile de l'Aisne à SOISSONS.

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 7 septembre et complétée le 9 novembre 2011, par Monsieur Yannick LENQUETTE, en qualité de président pour l'Association d'Aide et de Garde à Domicile de l'Aisne, dont le siège social est situé 1 rue Pierre Curie – 02200 SOISSONS et enregistré sous le N° SAP / 343266490.

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 2 janvier 2012.

po/ le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé du 24 avril 2012 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/306424003 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'AAPACO à OULCHY LE CHATEAU,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 17 octobre 2011 et complétée le 20 mars 2012, par Monsieur Noël CHENU, en qualité de président de l'AAPACO, dont le siège social est situé Mairie d'Oulchy le Château – 02210 OULCHY LE CHATEAU et enregistré sous le N° SAP / 306424003.

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 24 avril 2012.

po/ le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé du 19 avril 2012 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/300166410 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADAR à CHAUNY.

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 5 octobre et complétée le 20 décembre 2011, par Monsieur Jacques FRANC, en qualité de président de l'association ADAR, dont le siège social est situé 4 rue de la Paix – 02300 CHAUNY et enregistré sous le N° SAP / 300166410.

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – Département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 19 avril 2012.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 6 juin 2013 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro :
SAP/504680307 à la SARL ASALP de SAINT-QUENTIN.

Arrêté

Article 1 : L'agrément à la SARL ASALP situés respectivement 3 ter boulevard Richelieu – 02100 SAINT QUENTIN est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 juillet 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et département suivants :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété – Département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins – Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement – Département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité territoriale de l'Aisne.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Laon, 6 juin 2013.

Po / le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Récépissé du 6 juin 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/504680307 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ASALP à SAINT QUENTIN,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de l'Aisne, le 19 octobre et complétée le 20 décembre 2012, par Monsieur Cédric BOUTET, en qualité de gérant de la SARL ASALP, situés respectivement 3 ter boulevard Richelieu – 02100 SAINT-QUENTIN, 3 boulevard de l'Europe – 02300 CHAUNY et enregistré sous le N° SAP / 504680307 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Les activités de Services à la personne soumises à l'agrément :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements– Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux– Département de l'Aisne (02),
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété– Département de l'Aisne (02),
- Garde malade, à exclusion des soins– Département de l'Aisne (02),
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement– Département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives– Département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) – Département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 6 juin 2013.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,
Signé : Francis H. PRÉVOST

